Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_019-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 019- 27 janvier 2026

FINANCES LOCALES
Subventions

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024)

Votants :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET

Secrétaire de séance : Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rénovation énergétique de l'école primaire Charcot – Demande de subvention DETR ET DSIL

Par délibération n° 25-813 en date du 28 octobre 2025, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental de l'Energie 35 (SDE35) pour lui déléguer les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Charcot

Les travaux consistent à atteindre les exigences du décret tertiaire 2050, soit 60% de réduction des consommations énergétiques et 98 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ces travaux, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Compte tenu de l'avancement du projet, il convient de valider la nature des travaux qui avait été décrite dans la convention avec le SDE 35 et le plan de financement ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Maîtrise d'œuvre	295 264	Subvention DETR	210 000
Travaux	1 440 000	Subvention DSIL	200 000
		Subvention fond vert	520 000
		Emprunt SDE 35	805 264
		Autofinancement	
Total	1 735 264	Total	1 735 264

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances - Budgets, réunie le 19 janvier 2026,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_019-DE

Il est proposé :

1°) de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL à hauteur de 410 000 €

2°) de valider le cahier des charges des travaux

3°) de valider le plan de financement des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Sandrine THURET

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .